Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260320-26032002-DE

MILIZAC GUIPRONVEL

Séance du 20 MARS 2026

Date de convocation : 16 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29 présents ou représentés : 29

Etaient présents :

Sylviane LAI, Maire, Véronique PROVOST, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Jean-Christophe PICART, Florence PHILIP, Arnaud QUEMENEUR, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Erwan APPERY, Stéphane BEGOC, Patrice BLEUNVEN, Alain CHARLES, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Myriam HERVE, Michel LABBE, Erwan LANDURE, Clotilde LE GOFF, Fanny LE SAINT, Anthony MINOC, Eric PALLIER, Anne-Lise PRIGENT, Danielle SANJOSE, Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR, Véronique DE POULPIQUET, Jean TUARZE Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Nathalie DERRIEN

26.03.20.02. ELECTION DE LA MAIRE DELEGUEE DE MILIZAC ET DU MAIRE DELEGUE DE GUIPRONVEL

Pour mémoire, les délibérations concordantes des conseils municipaux de Guipronvel et de Milizac en date du 20 juin 2016, ainsi que l'article 4.4 de la charte fondatrice, disposaient que chaque commune fondatrice devenait commune déléguée. Aussi, l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Milizac-Guipronvel, sur le fondement de l'article L2113-12-2, avait indiqué que « *Jusqu'au renouvellement du conseil municipal, les maires délégués sont les maires des anciennes communes.* ».

Ainsi, en 2017, tandis que Monique LE GALL exerçait la fonction de Maire déléguée de Guipronvel, Bernard QUILLEVERE exerçait les fonctions de Maire de Milizac-Guipronvel et de Maire délégué de Milizac, sans toutefois percevoir d'indemnité spécifique à son mandat de Maire délégué. Suite au scrutin de 2020, S. LAI et L. ABASQ ont été élu respectivement Maire délégué de Milizac et Maire délégué de Guipronvel. Compte-tenu du dernier scrutin, il convient de procéder à l'élection des deux maires délégués.

L'article L2113-12-2 du CGCT précise que *« Le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 »* c'est-à-dire dans les mêmes conditions que l'élection du maire.

Un maire délégué remplit dans la commune délégué les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut à ce titre, par exemple, célébrer les mariages ou constater des infractions en matière d'urbanisme. Le maire délégué exerce également de droit les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle. Il peut donc recevoir des délégations de fonctions et de signature dans des

1 route de Milizac
Guipronvel 29290 Milizac-Guipronvel
T 02 98 07 90 31 F 02 98 07 97 29 M mairie@milizac-guipronvel.bzh

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260320-26032002-DE

domaines de compétence municipale (ex : finances, voirie …) sur le fondement des article L2113-13, L. 2122-18 à L. 2122-10 du CGCT. Le procès-verbal de l'élection sera joint à cette délibération.

Un procès-verbal est approuvé et une délibération en prend acte

MILIZAC-GUIPRONVEL, le 20 mars 202

LE MAIRE

Sylviane LAI